



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture des Hautes-Alpes
Direction des Services du Cabinet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

Gap, le 11 OCT. 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 05-2022-10-11-00001

portant limitation de la vente de carburants dans le département des Hautes-Alpes

**Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.742-12 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1-4°;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Dominique DUFOUR, administrateur de l'État hors classe, préfet des Hautes-Alpes ;
- VU** les dispositions ORSEC « RETAP-Réseaux ressources hydrocarbures » approuvées par arrêté préfectoral du 23 juillet 2019 ;

Considérant les difficultés de ravitaillement des stations-service du département des Hautes-Alpes en produits pétroliers et carburants ;

Considérant les actuels mouvements sociaux impactant l'approvisionnement des stations service du département des Hautes-Alpes ;

Considérant que le maintien de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publiques nécessite d'encadrer la vente de carburant afin de permettre aux automobilistes de continuer à se ravitailler ;

Considérant les différents incidents susceptibles de se produire sur la voie publique et dans les lieux de vente de carburants et pouvant causer des troubles à l'ordre public ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet du Préfet des Hautes-Alpes ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Sur l'ensemble du département des Hautes-Alpes, la vente et l'achat de carburants (essence, gazole, éthanol, GPL) sont limités à :

- pour les véhicules d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes : 30 litres avec une livraison minimale de 5 litres ;
- pour les véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes : 120 litres.

Article 2 : Les véhicules des services publics ou entreprises assurant une mission de service public en annexe du présent arrêt ne sont pas concernés par les restrictions de l'article 1^{er} ;

Article 3 : La vente et l'achat de carburant (essence, gazole, éthanol, GPL) dans des récipients transportables manuellement sont interdits sur l'ensemble du département des Hautes-Alpes ;

Article 4 : Les détaillants, gérants et exploitants des stations service, notamment celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburant, prennent les dispositions nécessaires pour faire respecter les dispositions des articles 1 à 3 du présent arrêté ;

Article 5 : Les détaillants, gérants et exploitants des stations-service affichent sur leurs pompes le présent arrêté afin d'en informer les usagers ;

Article 6 : Ces mesures prennent effet à compter mardi 11 octobre à 08h00 jusqu'au lundi 17 octobre inclus ;

Article 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 8 :

Cet arrêté préfectoral est susceptible de recours pendant deux mois à compter de la notification de l'autorisation ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes (service et adresse mentionnés sur le présent texte) ;

- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille : 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 9 :

Le directeur des services du cabinet du Préfet des Hautes-Alpes, le Directeur départemental de la Sécurité publique et le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,


Le Préfet

Dominique DUFOUR

ANNEXE

de l'arrêté n°		du
Missions	Services publics ou entreprises assurant une mission de service public	Critère de reconnaissance
ORDRE PUBLIC	<ul style="list-style-type: none">-Police Nationale-Gendarmerie Nationale-Polices Municipales	Véhicules de service
SECOURS	<ul style="list-style-type: none">-SDIS- SAMU et SMUR- Associations agréées de sécurité civile	<ul style="list-style-type: none">- Véhicules de service- Ambulances et véhicules légers
SANTE PUBLIQUE ET SOINS	<ul style="list-style-type: none">- Médecins libéraux et hospitaliers- Infirmiers pour soins à domicile ou en milieu hospitalier- Sage-femmes- Kinésithérapeutes- Transporteurs sanitaires- Entreprises de pompes funèbres- Portage des repas à domicile- Soins et aide à domicile de personnes dépendantes- Transport de malades et de patients vers des établissements de santé- transport de linge des établissements de santé- Transporteurs de sang ou de produits sanguins- Transporteurs d'oxygène- Transport d'organes- Transporteurs de produits pharmaceutiques et de fluides médicaux- Santé animale : soins aux animaux et transport d'alimentation des animaux d'élevage- Transport des animaux vers et depuis les entreprises d'équarrissage- Véhicules liés au transport des ordures ménagères et des déchets spécialisés	<ul style="list-style-type: none">- Véhicules de service- Véhicules privés sur présentation de la carte grise et d'un justificatif professionnel explicite (ex : attestation de l'employeur) ou d'une carte professionnelle- VSL et ambulances- Véhicules appartenant aux entreprises de transport sur présentation de la carte grise- Véhicules privés sur présentation de la carte grise et d'une carte professionnelle- Véhicules privés sur présentation de la carte grise et d'une carte professionnelle- Véhicules appartenant aux entreprises de transport sur présentation de la carte grise

JUSTICE	- Palais de justice	- Véhicules de l'administration judiciaire et véhicules privés des magistrats sur présentation d'une carte professionnelle
	- Centre pénitentiaire	- Véhicules de service
TRANSPORT	- Transports scolaires - Transports de personnes handicapées	- Véhicules appartenant aux entreprises de transport sur présentation de la carte grise
ECONOMIE	- Transport de fonds - Collecte de lait	- Véhicules appartenant aux entreprises de transport sur présentation de la carte grise
ADMINISTRATION	- Préfecture et Sous-Préfecture	- Véhicules de service
RESEAUX	- Maintenance et intervention sur les réseaux de distribution de Gaz, d'électricité, d'eau potable, d'assainissement, de télécommunications et les réseaux routiers	- Véhicules de service et des sociétés affectées aux missions de maintenance et d'intervention d'urgence sur les réseaux